



SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absent : BOUDON Matthieu.

Procurations : M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. FERNANDEZ Pierre, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7/2023 : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (R.G.P.D.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques et de désigner une personne référente par structure : le DPO (Data Protector Officer ou Délégué à la Protection des Données) chargé d'assurer l'interface avec la CNIL.

Il rappelle qu'afin de mutualiser les moyens, il a été constitué dès 2018 un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes des Aspres, de ses communes membres et de l'Office de Tourisme des Aspres pour la mise en œuvre de ce marché de prestations de services : consultation des entreprises, attribution et suivi du marché. Le marché a été attribué à LG Partenaires. Au terme de ce marché, une prorogation a été accordée pour une durée de 6 mois reconductible une fois portant le terme définitif du marché au 22 juillet 2023.

Monsieur le Maire indique ensuite que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles étant en place, il y a lieu de désigner après consultation un nouveau prestataire exerçant les fonctions de DPO (Data Protector Officer ou Délégué à la Protection des Données).

Après concertation, les communes du périmètre communautaire ont souhaité mutualiser cette consultation avec la Communauté de Communes des Aspres, l'Office de Tourisme des Aspres et le Syndicat Mixte Fermé des Aspres à travers un groupement de commandes permettant notamment de faire des économies d'échelle.

Un projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement a été adopté par le Conseil Communautaire en séance du 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que ce projet prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes des Aspres. Son Président sera désigné comme coordonnateur du groupement, avec la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants, de signer et de notifier les

accords-cadres et les marchés, précision faite que leur exécution est de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20230222-DELIB72023-DE



Il appartient aux communes par délibération de décider de son groupement de commandes, de valider la procédure précédemment présentée, d'approuver la convention et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes permanent tel que présenté précédemment et dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer (DPO),
- **VALIDE** le projet de convention constitutive annexée,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de TROUILLAS à ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les modalités de passation du marché de prestations de services pour la mise en œuvre du RGPD par procédure adaptée,
- **DESIGNE** le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres comme coordonnateur du groupement dans les limites stipulées dans la convention et l'autorise à lancer la procédure de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/02/2023
- Affichage le : 28/02/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.